



**Sommaire**

**p.1 et 2 : L’édito** / **p.2 :** **Solidarité internationale** *(Amérique latine)* **/ p.3 à 6 :** **Place au débat** *(Réforme territoriale ou réforme de l’État ?)* / **p.7 : Actualité sociale** *(Hôpital Paul Guiraud)* / **p.8 : Coup de gueule** *(Dites, et si vous vous intéressiez aux grévistes ?)*

***L’ÉDITO***

Conférence sociale, budget rectificatif de la sécurité sociale, réforme territoriale, intermittents du spectacle, réforme ferroviaire… On ne peut pas dire que tout roule, en ce début juillet, pour le gouvernement de Valls, qui vient de passer le cap des 100 jours.

La conférence sociale d’abord. Quatre syndicats, et non des moindres (CGT, FO, Solidaires, FSU), ont décidé de boycotter la seconde journée de cette conférence, irrités par les annonces dans la presse du premier ministre et par le manque de considération, frôlant le mépris, à leur égard, alors que le gouvernement apparaît de plus en plus comme l’allié objectif du MEDEF. Dès que le patronat tousse et menace, lui, de boycott, le Premier ministre capitule sans condition, reporte l’application du « compte pénibilité » et accepte de reparler de la question des seuils sociaux. Il s’agissait pourtant, parait-il, de la contrepartie à la signature par le MEDEF et certaines organisations syndicales de la réforme régressive des retraites du gouvernement Ayrault, qui prolongeait les reculs des précédents gouvernements de droite. Quand le Président de la République appelle les partenaires sociaux à ne pas faire de surenchère, il s’adresse, en fait, aux seuls syndicats ! La simple défense des acquis sociaux n’est qu’un détail agaçant pour un Président qui a manifestement endossé sans complexe les habits du libéralisme. D’ailleurs, le ministre Sapin ne vient-il pas d’enterrer définitivement le discours du Bourget, en reconnaissant que le gouvernement est l’ami de la finance ? A ce train-là, on peut douter de la tenue des rencontres sociales annoncées par François Hollande le 7 juillet.

Tel est donc le bilan de ces 3 mois après la gifle des municipales, puis des européennes. Nous nous sommes habitués à voir le premier ministre et son gouvernement utiliser le vocabulaire de la droite, depuis les « charges sociales » jusqu’au « coût du travail » en passant par la nécessité de « baisser la dépense publique ». L’inquiétant est qu’on n’en reste pas aux mots et que cette rhétorique préside aux décisions de nos dirigeants.

Concernant le budget rectificatif de la sécurité sociale, les choses ne vont pas mieux, puisque la « fronde » de députés socialistes – qui s’étend bien au-delà de ce qu’il est habituel d’appeler la « gauche du PS »- a abouti à ce que certains refusent de le voter, les uns s’abstenant, les autres ayant même menacé de voter contre, à l’image des députés du Front de Gauche et d’EELV. La majorité gouvernementale a tendance à se rétrécir de plus en plus, puisque même le PRG commence à ruer dans les brancards au sujet de la réforme territoriale, qui a d’ailleurs été retoquée au Sénat. On peut imaginer que cette grogne des députés et sénateurs aille crescendo à mesure que le pacte de responsabilité se mettra en place. Quant aux intermittents du spectacle, leur mouvement continue à se poursuivre malgré la nomination d’un médiateur qui ne semble pas avoir réussi à rassembler les points de vue. Là aussi, on voit que le gouvernement n’est pas suivi par l’ensemble de sa majorité (cf. l’article de Frédéric Hocquard dans notre numéro de mai).

Y-aura-t-il rupture dans les prochains mois ? Difficile à dire, même si les déclarations belliqueuses du ministre des relations avec le Parlement, Jean-Marie Le Guen –qui a dernièrement perdu beaucoup de crédibilité personnelle-, ne sont pas faites pour arrondir les angles, non plus que les menaces du président du groupe socialiste à l’Assemblée nationale, Bruno Le Roux. C’est la première fois sous la cinquième République qu’un tel clivage apparaît au sein du parti majoritaire, même s’il y a parfois eu des bisbilles sérieuses entre partis de la majorité. Jamais, sans doute, le souhait d’une sixième République, avec un parlement jouant à nouveau pleinement son rôle, n’a eu autant de partisans. Cela alors que la droite connaît elle aussi de profonds remous, ce qui à l’évidence ne peut que réjouir Marine Le Pen.

On aimerait accélérer les étapes et que le souhait profond de l’électorat de gauche, de voir enfin une politique conforme à ses vœux, se concrétise par la mise en place d’une majorité rose, rouge, verte.

***(suite page 2)***

***L’EDITO (suite)***

Mais, à défaut de se traduire dans les faits dès aujourd’hui, cette aspiration est, de plus en plus, portée par de nombreux militants de gauche, qui ont plaisir à se retrouver ensemble pour débattre, quelle que soit l’organisation à laquelle ils appartiennent. Les universités d’été des différentes organisations et sensibilités politiques vont être l’occasion de développer des convergences indispensables à l’éclosion de cette majorité rose, rouge, verte à laquelle beaucoup aspirent. Nous savons bien qu’à défaut, c’est la gauche - celle en laquelle nous plaçons nos espoirs, pas celle, défigurée, de Manuel Valls - dans son ensemble, qui risque de disparaître à l’horizon de 2017, faute de parvenir à retrouver un électorat qui croit encore en elle.

Rappelons que Résistance sociale jouera, elle-même, ce rôle de plateforme d’échanges et de propositions lors de ses 11èmes Vendémiaires qui se tiendront à Paris le 18 octobre. Retenez cette date !

**Marinette BACHE**

**SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

**❑ PÉROU**

***Liberté pour Grégorio Santos Guerrero (de Patrick Le Hyaric)***

Depuis plusieurs années, les paysans et indigènes de Cajamarca, cette petite et riche région minière du nord du Pérou, se battent contre un pharaonique projet minier baptisé « projet Conga », piloté par Yanacocha, un consortium détenu majoritairement par le géant américain Newmont Maning, qui prévoit la disparition de cinq lacs à 4000 mètres d’altitude et la création d’une immense mine d’or et de cuivre.

La lutte obstinée des populations locales a reçu de longue date le soutien du Président de la région Cajamarca, Gregorio Santos Guerrero, et a permis de surseoir au lancement du projet Conga. Aujourd’hui, Gregorio Santos Guerrero a été opportunément incarcéré et condamné à quatorze mois de prison pour de prétendus faits de corruption, à quelques semaines d’importantes élections régionales.

La visite officielle en France du Président péruvien Ollanda Humala, élu en grande partie grâce aux populations indigènes, doit être l’occasion d’exiger la libération de Gregorio Santos Guerrero et d’affirmer notre soutien envers les populations locales qui luttent contre les intérêts miniers transnationaux qui continuent de saigner le continent sud-américain, ses populations et son environnement, au mépris du droit et de la dignité des peuples.

**❑ BRÉSIL**

***Le Mouvement des sans terre contre l’hégémonie croissante de l’agro-industrie (François Houtard)***

Du 10 au 24 février 2014, plus de quinze mille paysans se sont réunis à Brasilia pour célébrer les trente ans de luttes du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (MST), avec un seul mot d’ordre : réforme agraire populaire.

La situation est intolérable : en 2010, on dénombrait 175 millions d’hectares non cultivés, en friche, alors que quatre millions de familles paysannes étaient sans terre. De même, on déplore l’existence d’une constitution inappliquée et d’une loi agraire qui peine à faire sentir ses effets. A cet égard, l’année 2013 a été catastrophique : seules cent exploitations ont été redistribuées au bénéfice de cinq mille familles, quand près de cent mille autres attendent en vain dans les campements du MST que leur soit octroyée une terre.

Il ne s’agit plus d’une lutte dirigée contre les seuls latifundistes traditionnels, elle s’étend désormais aux multinationales de l’agro-industrie (elles ont acquis plus de 30 millions d’hectares sur les vingt dernières années) et au capital financier.

La suite sur : <http://www.medelu.org/Le-Mouvement-des-sans-terre-contre>

![I:\carton%20rouge%20au%20Honduras[1].jpg]()

**PLACE AU DÉBAT**

**Réforme territoriale ou réforme de l’État ?**

*Par Viviane FLATREAUD*

(Conseillère politiques publiques, Fédération CGT des services publics)

*Création des métropoles, fusions des régions, diminuées de moitié, « dévitalisation » puis disparition des conseils départementaux à l’horizon 2020, concentration-fusion des structures de coopérations intercommunales, disparition progressive de la commune, le paysage de l’organisation territoriale de la République fait l’objet de bouleversements sans précédent. Cette réforme, engagée en 2010 avec la loi de réforme des collectivités territoriales, s’est poursuivie en 2014 avec la loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles promulguée le 28 janvier dernier.*

*Deux nouveaux projets de lois du gouvernement, portant, d’une part, sur le regroupement des régions et, d’autre part, sur une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités locales, vont être déposés au Parlement. Pour autant, cette réforme territoriale ne pose pas uniquement la question de l’organisation des collectivités territoriales. Elle est aussi porteuse d’un changement de la forme de l’État, c’est-à-dire de son organisation politique, de son rôle, de ses relations avec les territoires et les citoyens.*

*Cette réforme territoriale marque-t-elle la fin de l’État décentralisé et le retour de l’État centralisateur ? Ou traduit-elle la volonté d’aller vers un État Régional, première étape de construction de l’État Fédéral ?*

*Un changement de cette importante exigerait le consentement de la souveraineté populaire. Force est de constater que, pour l’heure, le citoyen est privé de tout débat et de toute forme d’expression démocratique sur l’organisation de la nation.*

**Fin de l’État décentralisé et retour de l’État centralisateur ?**

En France, l’article 1er de la Constitution de 1958 affirme que notre *«République est indivisible*». Dans un État unitaire, tous les pouvoirs sont concentrés au niveau d’une autorité unique. Toutefois, pour des raisons d’efficacité, des aménagements ont été apportés à ce principe d’unité. L’organisation de la République est déconcentrée et, depuis 1982, décentralisée. La réforme constitutionnelle de 2003 a modifié l’article 1er de la loi fondamentale, en reconnaissant l’organisation décentralisée de la République.

**L’État unitaire déconcentré**

Dans le cadre de l’organisation déconcentrée, l’État rapproche ses autorités et services, afin d’agir au plus près des administrés.

Les représentants de l’État déconcentré sont nommés (préfets) et agissent au nom de l’État.

**L’État unitaire décentralisé**

Dans le cadre de la décentralisation, l’État transfère, à des collectivités territoriales (communes, départements, régions), un certain nombre de compétences exercées sous son contrôle. La décentralisation confère aux collectivités territoriales **une autonomie**, que traduit le principe de **la libre administration**, posé par l’article 72 de la Constitution.

Quel est le contenu et l’étendue de cette autonomie aujourd’hui?

L’autonomie des collectivités est à la fois juridique, organique et fonctionnelle.

* ***Sur le plan juridique, les collectivités territoriales sont des*** Personnes morales de droit public, qui disposent d’un patrimoine, de la capacité d’accomplir des actes juridiques et de la possibilité d’ester en justice.
* ***Sur le plan organique***, les collectivités territoriales s’administrent « *librement par des conseils élus* »).Alors que les autorités administratives déconcentrées sont nommées parl’État, les organes délibérants des collectivités locales (Conseil municipal, Conseilgénéral, Conseil régional) sont élus par les administrés.
* ***Sur le plan fonctionnel,*** les assemblées élues des collectivités territoriales gèrent, par leurs délibérations, les affaires qui les concernent (affaires communales, départementales, régionales) dans le cadre des compétences que la loi leur attribue et en dehors.

C’est la « *clause générale de compétence* » qui confère aux collectivités territoriales le pouvoir d’agir sur toutes questions d’intérêt général pour répondre aux besoins collectifs des populations.Par contre, les établissements publics de coopération intercommunale ne se voient transférer que des compétences liées à un objet précis et spécialisé. Ils ne disposent pas de la clause générale de compétence.

**Dans son organisation décentralisée, l'État reste unitaire,** puisqu’il garde le pouvoir juridique de révoquer les compétences qu'il a transféré aux collectivités territoriales. Ce qu’une loi a fait, une loi peut le défaire. Par ailleurs, les compétences transférées sont des compétences administratives. Un transfert de compétences législatives et de pouvoirs règlementaires aux collectivités territoriales changerait la forme de l’État. On passerait d’un État unitaire décentralisé à un État régional ou fédéral.

**Les réformes territoriales successives marquent-t-elles la fin de l’État décentralisé ?**

Proximité, libre administration, autonomie financière, les principes constitutionnels, qui fondent l’organisation décentralisée de la République, sont dénaturés au fur et à mesure des réformes.

**Le principe de proximité est mis à mal**

 Les suppressions, fusions regroupement forcés de collectivités, éloignent de plus en plus les citoyens, les administrés, la population, des centres de décisions et des services publics. La centralisation du pouvoir politique et administratif est contraire au principe de proximité, qui implique la recherche du niveau d’autorité publique le plus pertinent et le plus proche des citoyens pour répondre aux besoins économiques, culturels, sociaux, environnementaux des populations.

**Le principe d’autonomie des collectivités territoriales est remis en cause sur le plan fonctionnel et sur le plan des ressources financières :**

* **Autonomie fonctionnelle**

La clause générale de compétence est un élément déterminant de la libre administration des collectivités territoriales. Elle permet à une collectivité d’intervenir en dehors des compétences qui lui sont attribuées par la loi, dès lors que l’intérêt local le justifie. Elle offre donc la souplesse nécessaire à l’adaptation des services publics et de l’action publique aux impératifs de l’intérêt général. Cette clause confère, par ailleurs, aux collectivités territoriales une véritable dimension politique, en ne les réduisant pas au rôle de simples gestionnaires, même si cette liberté est encadrée, puisqu’elle ne peut s’exercer que « dans les conditions prévues par la loi » et « dans le respect de l’intégrité, de l’autonomie et des attributions des autres collectivités ».

En supprimant la clause de compétence générale pour les départements et les régions, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République porte atteinte à un des principes fondamentaux de la décentralisation.

* **Autonomie financière**

La possibilité pour les assemblées délibérantes démocratiquement élues de lever l’impôt et d’en fixer le taux est la garantie majeure du respect du principe d’autonomie financière des collectivités territoriales. Or, depuis 2010, les collectivités locales ne disposent plus du pouvoir de lever l’impôt sur les entreprises. La suppression de la taxe professionnelle est compensée par des dotations de l’État. Ceci rend les collectivités territoriales largement dépendantes de l’État, qui module l’attribution des dotations en fonction de ses propres besoins d’ajustements budgétaires et financiers. En privant les collectivités territoriales du levier de la fiscalité économique, l’État amoindrit leur capacité d’autonomie financière et leur capacité à s’administrer librement.

**Le principe de péréquation garant de l’égalité entre collectivités territoriales est déformé.**

Ce principe tente de concilier deux concepts antagonistes, la décentralisation et l’égalité. En effet, plus les collectivités territoriales reçoivent de compétences, plus les contribuables locaux sont imposés, plus la différence entre collectivités riches et pauvres s’accroit.

Sans intervention financière de l’État pour compenser le déséquilibre des ressources entre territoires, la décentralisation aggrave les inégalités sociales et territoriales, en favorisant le maintien et l’implantation des services et équipements publics dans les territoires disposant de ressources fiscales suffisantes pour satisfaire les besoins collectifs des populations. L’affirmation du principe d’égalité républicaine exige la permanence d’un système de solidarité de l’État vers les collectivités, afin de garantir un égal accès des citoyens au service public sur l’ensemble du territoire et de contribuer ainsi à la cohésion sociale et à l’amélioration des conditions de vie des plus démunis.

Or, pour compenser la perte de ressources des collectivités territoriales suite à la suppression de la taxe professionnelle, l’État a modifié le sens de la péréquation. Petit à petit, la solidarité de l’État diminue pour laisser place à une solidarité entre collectivités. Les collectivités  « riches » doivent contribuer à des fonds destinés à financer les collectivités en difficultés. Le recul de la solidarité nationale, accentué par « le pacte de responsabilité », qui entérine la diminution des dotations de l’État aux collectivités locales de 11 milliards d’euros entre 2015 et 2017, est une remise en cause profonde du principe d’égalité républicaine et de l’organisation décentralisée de l’État.

On peut, par ailleurs, s’interroger sur l’effectivité d’une solidarité interterritoriale, à la lecture du rapport de [Martin Malvy](http://www.lepoint.fr/tags/martin-malvy), président ([PS](http://www.lepoint.fr/tags/ps)) de la région Midi-Pyrénées, et d'Alain Lambert, président (divers droite) du conseil général de l'Orne, remis récemment au président de la République. Ce rapport prône notamment d'instaurer un système de bonus-malus pour les collectivités territoriales, en fonction du sérieux de leur gestion financière. La solidarité fait place à la compétition entre territoires dans un système mortifère de diabolisation de la dépense publique.

**Peut-on, dès lors, parler d’un retour à l’État centralisé quand l’État** s’acharne à se défausser sur les collectivités territoriales de nombreuses compétences sans assurer les transferts de ressources essentielles au maintien de la cohésion sociale ?

La centralisation supposerait un État fort en capacité d’assurer une présence déconcentrée en territoire, permettant d’offrir aux populations les services publics de proximité en réponse à leurs besoins sociaux et une redistribution des ressources nécessaires à un développement équilibré des territoires. Or, il n’en est rien. Au contraire,la « Réate »,réforme de l’organisation territoriale de l’État, initiée dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), a considérablement réduit la capacité d’intervention de l’État en territoire. En 2013, un rapport de la de la commission des finances du Sénat a mis l’accent sur la réduction des effectifs de l’administration territoriale de l’État. Selon ce rapport, entre 2009 et 2012, 2 582 emplois équivalents temps plein (ETP) ont été supprimés, 450 en 2013. Ces réductions d’emplois marquent le désengagement de l’État central de ses missions déconcentrées, en particulier les missions de contrôle de la légalité, contrôle financier etc.

La réduction de l’État déconcentré n’est pas le signe d’une recentralisation. Elle marque plutôt la volonté d’un désengagement de l’État en territoire. Par ailleurs, cette réduction de l’État déconcentré s’accompagne d’une remise en cause des principes qui fondent l’organisation décentralisée de la République. Dans ces conditions, vers quelle nouvelle forme d’organisation de l’État nous dirigeons-nous ?

**Vers un État régional, forme d’État intermédiaire entre État unitaire et État fédéral ?**

La Charte européenne de l’autonomie locale et l’institution du comité des régions par le Traité de Maastricht du 7 février 1992 ont contribué à valoriser les structures régionales et une forme d’État favorable aux autonomies locales.

Cependant, malgré l’impulsion européenne en faveur d’une régionalisation,  la République française n’est pas devenue un État régionalisé, c’est-à-dire un État dans lequel les régions sont une catégorie privilégiée de collectivités bénéficiant d’un statut d’autonomie les rapprochant d’entités fédérées. Une régionalisation politique, comme en Italie ou en Espagne, se traduirait par la reconnaissance à des entités régionales d’une réelle autonomie politique et institutionnelle, notamment un pouvoir normatif autonome.

Contrairement à l’État fédéral, l'État régional conserve une structure étatique unitaire. L'objectif de l'État régional est à la fois de prendre en compte certaines particularités régionales (géographiques, économiques, culturelles, ethniques, linguistiques...) au sein de son organisation institutionnelle tout en conservant son indivisibilité.

La réforme constitutionnelle de 2003 a cherché à répondre aux incitations européennes, en instituant une forme d’État **à mi-chemin entre État centralisé et État régionalisé,** par la consécration de l’existence juridique des régions et la reconnaissance de compétences élargies aux collectivités territoriales.

Depuis 2003, les collectivités territoriales peuvent notamment déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l’exercice d’une de leur compétence. Cette réforme, qui prétendait amplifier l’autonomie administrative et financière des collectivités territoriales, pour donner substance au principe de libre administration des collectivités territoriales n’a finalement été qu’un moyen pour l’État de se désinvestir sur les collectivités locales de ses compétences sociales.

Avec le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, un nouveau pas est en passe d’être franchi vers l’État régional. Le projet de loi met fin à la clause générale de compétence pour les régions et affirme clairement la reconnaissance du pouvoir règlementaire à la région dans le cadre de ses compétences. Dans l’État actuel du projet de loi, en plus des compétences déjà dévolues aux régions, notamment en matière de développement économique, de formation professionnelle et de transports ferroviaires, s’ajouteraient les transports non urbains routiers, les transports scolaires, la voirie, l’aménagement du territoire, la mobilité, la lutte contre le réchauffement climatique, la gestion des déchets, le tourisme et la possibilité d’intervention en matière de logement et d’habitat, de la politique de la ville et de la rénovation urbaine. Dans tous ces domaines, le projet de loi donne aux élus régionaux la capacité de produire des règles juridiques en phase avec les spécificités locales.

Le pouvoir d’adapter les normes au plan local se heurte d’emblée, à cadre constitutionnel constant, à deux principes : celui de l’unité de la République et celui de l’égalité. Cette évolution règlementaire ouvre, en effet, la voie à la loi à géométrie variable sur les territoires, en fonction d’un intérêt local qui n’a plus rien à voir avec l’intérêt général. L’octroi d’un pouvoir règlementaire renforce l’autonomie des régions avec le risque de générer une concurrence accrue entre les territoires, sans garde-fou étatique pour assurer la solidarité, la cohésion sociale et l’égalité entre les territoires et les citoyens.

Le projet de loi va encore plus loin, en précisant que « par délibérations concordantes, un ou plusieurs conseils régionaux peuvent présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou règlementaires en vigueur ou en cours d’élaboration concernant les compétences, l’organisation et le fonctionnement de l’ensemble des régions ».

Elever les régions au rang de petits parlements locaux en capacité d’adapter la loi en fonction des spécificités locales ou de proposer des modifications ou des adaptations de la loi est une évolution majeure. Elle pose la question de l’intérêt de maintenir une assemblée sénatoriale censée faire des propositions de lois portant sur l’organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales. Plus largement, elle interroge sur le sens de la représentation nationale, de la souveraineté populaire et de l’expression de la volonté générale. La réforme territoriale est donc bien une réforme de l’État qui avance masquée, dans un déni total de démocratie vers la formation d’un État régional, porte d’entrée d’une organisation fédérale.

Après l’autonomie administrative, l’autonomie législative, reste l’autonomie constitutionnelle aux régions pour franchir le pas du fédéralisme. L’heure ne semble pas venue pour un changement de cette nature mais la porte est ouverte.

Quelle que soit la forme d’organisation d’un État, son rôle est d’assurer le bien-être et la protection des populations en particulier les plus vulnérables économiquement et socialement. L’État est d’abord un phénomène humain. Il n’a de sens et d’avenir que par les hommes et les femmes qui le constituent. Oublier sciemment de consulter les populations sur le fond d’une réforme qui change profondément la nature et le sens de l’État, au prétexte de l’urgence, ou pire de l’ incapacité des citoyens à juger de ce qui est bon pour eux, peut avoir un coût démocratique et social bien plus élevé que le coût d’une crise économique.

**ACTUALITÉ SOCIALE**

**Grève à l’hôpital Paul Guiraud (Val de Marne) : l’humain d’abord !**

*Par Jean Claude CHAILLEY*

J’étais allé à l’hôpital Paul Guiraud, en grève, apporter le soutien de la Coordination nationale des hôpitaux et maternités de proximité.

Le conflit a pour origine le réaménagement du temps de travail. Le temps de garde passerait de 8 H à 7H36, ce qui ferait perdre 9,5 jours de RTT « compensatoires» - c’est ce qui est mis en avant par les médias,- mais surtout ce qui ne permettrait plus, au moment des changements d’équipe, aux soignants d’être un moment ensemble, de se parler, d’échanger à propos d’un malade. La chose n’est pas nouvelle : on récupère comptablement des RTT (donc de l’argent) au détriment de la qualité des soins accordés au malade. Quand on sait, en plus, que les personnels prennent bien rarement tous leurs jours de RTT, c’est vraiment et uniquement un calcul comptable !

On me propose d’aller à l’AG du personnel. Le grand amphi est bourré à craquer : environ 400 personnes ; on s’assoit sur les marches, au pied de la tribune.

CGT, FO, SUD, le délégué du comité de grève, tous prennent la parole. La direction départementale de la CFDT a donné l’ordre de cesser l’action. Refus des camarades de Paul Guiraud, qui ont démissionné en bloc de la CFDT et continuent de participer à la mobilisation. Plusieurs établissements apportent leur soutien. On me donne également la parole.

L’AG vote, à l’unanimité, la poursuite de la grève avec occupation des bureaux de la direction, décision est prise de se rendre au ministère et d’aller à l’AG des hôpitaux en lutte à Caen.

***L’humain d’abord***

Ce 24 juin, j’y retourne à Paul Guiraud. 4ème semaine de grève. Le piquet de grève est là, des banderoles partout, les bureaux de la direction sont occupés ; seul, le directeur est enfermé dans son bureau.

L’entrevue de la délégation au ministère n’a rien donné. Le gouvernement est en train d’augmenter encore les exonérations de cotisations dites « patronales » : il faut faire des économies sur le personnel et les patients. Le ministère a donc hypocritement renvoyé la balle sur le directeur, qui n’accepte de négocier que sur des points secondaires.

Je discute avec une membre du comité de grève non syndiquée. Elle me dit que les RTT ne sont pas sa seule raison d’être en grève. Pour elle, il s’agit du respect des patients, de pouvoir faire un travail de qualité par la transmission d’informations de soignant en soignant. Avec 7H36, le recouvrement nécessaire pour la continuité de prise en charge de chaque patient(e) disparaitrait, sauf à faire du bénévolat quotidien…

Le bénévolat est effectivement au cœur de la loi Bachelot, comme de la loi de santé que Marisol Touraine entend faire adopter. Rien de plus économique !

Dans la loi de santé, le service public disparait au profit (dans tous les sens du terme !) d’un service territorial de santé AU public.

Diminution de cotisations « patronales », privatisation, panier de soins, coupes sur les budgets, ambulatoire forcé, bénévolat… C’est un projet cohérent, mais libéral !

La membre du comité de grève m’accompagne auprès du gréviste de la faim, puis me laisse échanger avec lui.

Ronan est allongé sur un matelas depuis le 15 juin devant le bureau du directeur. Il considère que son exemple encourage les salariés à tenir ; il trouve que ce n’est pas si dur… Une jeune infirmière est là. Nous le trouvons, au contraire, particulièrement courageux !

La prochaine mobilisation nationale au ministère est prévue le 23 septembre. C’est loin, a fortiori quand on est en grève de la faim. (1)

La jeune infirmière a travaillé dans le privé avant de rejoindre Paul Guiraud. Elle aussi s’inquiète pour la qualité du travail, pour les patients. Elle aime son travail, mais elle l’affirme : « si c’est pour faire de la maltraitance, comme dans les EHPAD, y compris ceux qui sont hors de prix, et où on n’a même pas le temps de laver les résidents »…elle changera de métier.

On parle également du combat des cheminots – plusieurs sont allés à la manif les soutenir - de la télé qui ment sur les raisons de leur lutte, de la répression qui se généralise…

A Paul Guiraud, on retrouve le même souci qu’à la maternité des Lilas et partout : « l’humain d’abord » et non les « budgets contraints » et les dividendes, … dans l’inhumanité la plus totale. Au début du 20ème siècle, le taylorisme s’appliquait à la fabrication d’automobiles. En ce début de 21ème, on l’applique à l’être humain !

A Paul Guiraud, comme aux Lilas, comme partout, les revendications des personnels et les intérêts des usagers et de leurs familles sont convergents.

Il s’agit de la défense du service public et de sa qualité.

**PS : les syndicats organisent une collecte de solidarité pour les grévistes de P Guiraud. Soutenons-les en envoyant les chèques à Résistance Sociale qui transmettra.**

***(1) Depuis, Ronan a cessé sa grève de la faim.***

**COUP DE GUEULE**

**Dites, et si vous vous intéressiez aux grévistes ?**

*Par Jocelyne BRUNAUX*

Grève SNCF, grèves des intermittents, conflit à la SNCM…, les grands médias ne sont pas avares de reportages sur les conséquences pour les usagers.

La grand-mère qui ne peut pas rejoindre ses petits-enfants à cause de la grève SNCF, le jeune couple qui, pour fêter ses noces, a acheté un billet pour voir un spectacle annulé au dernier moment à cause de la grève des intermittents, la commerçante corse qui n’est plus approvisionnée à cause du conflit à la SNCM ou encore des candidats au bac qui pourraient, faute de train, rater le début de leurs épreuves... çà fait pleurer les chaumières et c’est bon pour les recettes publicitaires.

Par contre, pas un mot sur le pourquoi des grèves. Les grévistes, quand on parle d’eux, c’est pour dire qu’ils embêtent le peuple, qu’ils mettent en danger leur entreprise, qu’ils refusent le compromis, quand ils ne sont pas désignés comme des dinosaures, incapables de comprendre l’évolution de la société.

Mais qui a pris le temps de leur demander pourquoi ils acceptent de perdre des journées de travail alors que leurs salaires ne sont déjà pas mirobolants ?

Qui s’est demandé pourquoi la réforme de la SNCF passe si mal auprès des cheminots ? Qui a osé faire le parallèle entre la catastrophe de Brétigny et l’organisation du réseau ferré, avec les suppressions d’emplois, les travaux de maintenance qu’on repousse toujours à plus tard, et l’objectif des financiers de gagner toujours plus de parts de marché à l’international ? Qui s’est demandé pourquoi les intermittents refusent la nouvelle convention sur l’assurance-chômage ? Qui a osé s’intéresser à la gestion de la SNCM, responsable de la grève des marins, qui ont bien conscience que c’est leur avenir qui se joue dans le conflit en cours ?

Il fût un temps où la France pouvait s’enorgueillir d’avoir des journalistes de qualité, capables de faire leur travail en toute indépendance. Mais cela, c’était avant, avant que la quasi-totalité de la presse soit aux mains des banques et des financiers, qui veulent avant tout protéger leur pognon et se moquent bien des revendications du peuple.

**Vous aussi, refusez la rÉsignation,**

**adhÉrez À RÉsistance Sociale !!!**

Le bulletin Résistance Sociale est une publication
de RESO, association loi 1901

**Siège social** :

121 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

Tel : 06 33 82 05 15

**Site Internet** : www. resistancesociale.fr

Courriel : webmaster@resistancesociale.fr

Présidente de RESO et directrice
de la publication :

**Marinette BACHE**

NOM …………………………… ………. PRENOM : …………………………………

ADRESSE : ………………………………………………………………………………………..

…………………………………………………………………………………………………………

TEL : …………….…................ Portable : .............................................................

E-mail : …………………………………....................................................................

□ J’adhère à RÉSO et je verse 10 euros

□ Je m’abonne au bulletin « Résistance Sociale » et je verse 5 euros

□ Je souhaite diffuser le journal autour de moi. Adressez-moi ……… exemplaires par envoi.

**À retourner à :** RÉSO 121 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

(chèque à l’ordre de Résistance Sociale)